

CONDITIONS GENERALES DE VENTE au 16 juillet 2026

Généralités

- Les présentes conditions générales de vente sont applicables intégralement et sans réserve à toutes les commandes confiées à notre Société et l'emportent sur toute autre condition d'achat. Toute commande implique ainsi de plein droit l'acceptation des présentes conditions générales de vente. Elles entrent en vigueur à la date de la signature du bon de commande et sont conclues pour la durée nécessaire à la fourniture des biens et services souscrits, jusqu'à l'extinction de toutes les garanties dues par la société GREEN POWER SARL.
- La commande est considérée comme validée par nos services uniquement si, dans les huit jours suivant notre envoi, l'acheteur nous retourne l'accusé de réception dûment approuvé, accompagné de l'ensemble des éléments demandés, et si l'ensemble des conditions de la commande est respecté. En cas d'indisponibilité du produit commandé, notamment du fait de nos fournisseurs, le client sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler sa commande, sans pouvoir réclamer d'indemnités financières.
- Seuls les écrits (courriers avec réception, courriers électroniques sécurisés) concernant des affaires traitées par nos agents font foi.
- Les présentes conditions générales annulent toutes autres conditions générales de vente ou d'achat de nos partenaires.

Prix

- Nos prix s'entendent en euros, hors taxes, départ Sainte-Menehould (Marne). Les prix figurant sur nos devis sont valables pendant un mois à compter de leur date d'émission. En cas de dépassement de ce délai pour une raison hors de notre contrôle, le nouveau prix applicable sera communiqué à l'acheteur qui, sauf désaccord exprès dans un délai de 8 jours, sera réputé l'avoir accepté.
- Les frais de conditionnement, de fret, de port, de douane et d'assurance, la participation aux frais administratifs (PFA), et les contributions environnementales (notamment réglementation DEEE) sont à la charge de l'acquéreur.
- La TVA est facturée en sus selon les dispositions fiscales en vigueur.
- L'assurance n'est contractée que sur demande expresse de l'acquéreur.
- Le conditionnement est facturé au coût de revient et ne peut être repris.
- Nous nous réservons le droit de modifier nos tarifs, plus particulièrement dans le cas où les prix de revient seraient modifiés essentiellement pour des raisons salariales ou de coûts ou encore de modifications des frais administratifs, cotisations ou impôts jusqu'à la date de livraison. Durant le cours d'un marché, nous pouvons exiger toute garantie de paiement jugée nécessaire.
- La facturation interviendra soit à la livraison, soit à la date de mise à disposition du matériel.

Livraisons

- La livraison est exécutée au départ de Sainte-Menehould (Marne). Le délai de fabrication commence à courir à la date de la validation de la commande (voir le paragraphe « Généralités »).
- Sauf dispositions particulières relatives à l'expédition, nous choisissons nous-mêmes le type et la voie d'expédition.
- Les dimensions et masses indiquées comportent des tolérances et ne peuvent donc nous être opposées lors de la fourniture de nos produits. Les spécifications techniques peuvent être modifiées sans avis préalable.

- Les délais de livraison indiqués sont approximatifs. Tout recours invoquant un retard de livraison est exclu, sauf faute grave de notre part dont l'acquéreur devra fournir la preuve. Les marchandises voyagent aux risques et périls des acheteurs, même lorsqu'elles sont expédiées franco. Les délais de livraison et de transport, prévus à la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. En cas de retard de livraison, l'acheteur ne peut refuser de prendre livraison, ni réclamer des dommages et intérêts.
- Nous ne pourrions être tenus responsables des retards de fourniture résultant de cas de force majeure, tels que des conflits collectifs, intempéries, pénuries, délais d'importation, événements naturels ou exceptionnels, pandémies, sinistres ou pannes indépendants de notre volonté.
- En cas de perte, d'avarie ou de dommage survenu lors du transport, il appartient au destinataire d'émettre des réserves précises lors de la réception et d'adresser au transporteur une protestation motivée dans les conditions et délais prévus par l'article L. 133-3 du Code de commerce, sous peine de déchéance de toutes revendications.

Paiement

- Le règlement des commandes s'effectue, soit par chèque, virement bancaire, soit encore par tout moyen convenu et agréé par les parties.
- La société GREEN POWER ne fait aucun crédit : les factures sont payables intégralement à réception de la marchandise. La commande ne devient vente et n'emporte donc transfert de propriété qu'à réception du paiement intégral.
- Lors du premier achat d'un nouveau client ou d'un client n'ayant pas commandé depuis plus de 7 mois, le règlement intégral doit accompagner la commande.
- Par accord écrit entre les parties, il peut être dérogé aux dispositions précédentes : le délai de règlement peut alors être porté au maximum à 30 jours fin de mois à compter de la date de la facture. Les dispositions dérogatoires ainsi conclues entre les parties devront être rappelées sur la facture adressée au client et prévaudront alors seulement sur tous modes habituels de règlement ou conditions de faveur.
- Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé. En cas de recouvrement par l'intermédiaire d'un organisme de recouvrement de créances ou par voie judiciaire, le montant est majoré de 10 (dix) % pour frais de contentieux.
- Le lieu de paiement s'entend à notre siège social à POSSESSE (Marne).
- Tout défaut même partiel de paiement à l'échéance rappelée rend immédiatement exigible l'intégralité de la facture et ce, même si ladite facture a donné lieu à des traites mises en circulation.
- En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises/matériels livrés au jour de la réception, ou au jour de la mise à disposition lorsqu'elle aura été communiquée à l'acheteur, mais aussi, le cas échéant à la date négociée entre les parties, l'acheteur doit verser à la société GREEN POWER, sans qu'une formalité soit nécessaire, une pénalité de retard égale au taux Refi semestriel de la BCE, en vigueur à la date de paiement convenue, majoré de 10 points, augmentée de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 200 euros conformément aux articles L. 441-10, D. 441-5 et D. 441-6 du Code de commerce.
- L'acquéreur ne bénéficie d'aucun droit de retenue en raison d'exigences quelconques ou d'imputation de coûts.
- En cas de retard de paiement aux échéances contractuelles indiquées sur nos factures et accusés de réception, nous nous réservons la faculté d'interrompre, sans préavis, ou d'annuler les commandes en cours.

Garantie

- Sauf stipulation contraire, la société GREEN POWER garantit

pendant 1 (un) an le fonctionnement du matériel fourni dans les conditions définies dans le devis, contre tous défauts de construction ou vices de matière. Il est contractuellement convenu entre les parties que cette garantie est une obligation de moyens qui ne couvre que le bon fonctionnement technique du matériel fourni et non les conditions d'utilisation du matériel par le client. Le matériel devra être retourné correctement emballé, de préférence dans son emballage d'origine. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

- La garantie annuelle court à compter de la date de mise à disposition du matériel au client, cette dernière valant réception. Si le client n'utilise pas ou ne prend pas possession du matériel à compter de la date de mise à disposition, le point de départ du délai de garantie ne sera pas modifié. Toute installation électrique devra être réalisée par une entreprise qualifiée.

Les réparations, les travaux d'entretien ou de révision générale sont, sauf engagement contraire et exprès des parties, exclus de toute garantie et n'en prolongent pas la durée. L'intervention d'un tiers ou toute modification effectuée par un tiers sur l'installation rend caduque toute garantie.

- Sous réserve des garanties légales applicables et des caractéristiques expressément stipulées dans le devis ou l'accusé de réception de commande, GREEN POWER ne consent aucune autre garantie que la garantie contractuelle définie aux présentes. GREEN POWER ne garantit notamment ni l'adéquation du matériel à un usage particulier, ni sa compatibilité avec des équipements, installations ou systèmes tiers qui n'auraient pas été expressément validés par écrit.

- Passé le délai de garantie d'un an, et sous réserve des conditions d'application des garanties telles que prévues contractuellement ci-après, toute action en garantie du client sera réputée forclosée et la responsabilité de la société GREEN POWER ne pourra plus être engagée.

Conditions d'application de la garantie contractuelle et des garanties légales (conformité, vices cachés...)

- L'emploi du matériel tel quel ou en combinaison avec d'autres matériels ou marchandises sera fait aux risques et périls du client. Le Client s'oblige à utiliser le matériel fourni conformément à la réglementation en vigueur et à respecter l'ensemble de ses obligations légales et contractuelles vis-à-vis de ses propres clients. La société GREEN POWER ne peut en aucun cas être responsable des défauts et des détériorations de l'installation et/ou du matériel livré consécutifs à des conditions anormales ou non conformes d'utilisation, d'entretien, de surveillances, de stockage, ou de ventes postérieures à la délivrance du matériel.

- Les matériels fournis par GREEN POWER constituent une aide à la conduite, à la manœuvre, à la détection ou à la sécurité. Ils ne remplacent ni la vigilance, ni l'appréciation du conducteur ou de l'opérateur, ni les obligations de sécurité relatives au véhicule, à la machine, à son utilisation et à son environnement.

- En cas de choc, d'accident, de détérioration, de dysfonctionnement constaté ou de suspicion raisonnable de dysfonctionnement affectant le matériel, le client doit cesser immédiatement de l'utiliser et de s'y fier jusqu'à son contrôle ou sa remise en état. GREEN POWER ne pourra être tenue responsable des dommages ou réclamations résultant de la poursuite de l'utilisation ou de la confiance accordée au matériel après que le client a eu connaissance, ou aurait dû raisonnablement avoir connaissance, de cette détérioration ou de ce dysfonctionnement.

- Sans préjudice des garanties légales applicables, la garantie contractuelle ne couvre pas les dommages ou défaillances résultant notamment d'un choc, d'un accident, d'une négligence, d'une utilisation non conforme, d'une installation non conforme, d'une modification non autorisée, de conditions anormales de stockage ou d'exploitation, ou de l'intervention

d'un tiers.

- Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel doivent être formulées et notifiées par écrit dans les 48 h de la réception du matériel, sous peine de forclusion. Dans tous les cas, le client est tenu d'assurer la réception du matériel. Il doit donc être présent au lieu et jour de la livraison. En cas de non-respect de la présente clause, aucune contestation ne pourra être admise.

- En cas de vice caché avec anomalie du matériel, le client devra dénoncer le vice à GREEN POWER dans un délai de rigueur d'un mois à compter de sa découverte, sous peine de forclusion définitive. Dans l'hypothèse d'une dénonciation dans les délais requis, l'obligation de réparation de GREEN POWER sera limitée au coût du matériel vicié vendu. Il ne sera alloué aucune autre indemnité de ce fait pour quelque cause ou préjudice complémentaire que ce soit. Aucun retour ne sera accepté pour quelque raison que ce soit, sans un accord préalable et écrit de la société GREEN POWER.

- Dans tous les cas, les frais et risques de transport, les coûts de main d'œuvre et de séjour resteront à la charge du client.

- Lorsque la responsabilité de la société GREEN POWER est engagée, à la suite d'une faute prouvée de sa part, la réparation avec son indemnisation sera limitée et ne s'appliquera qu'aux seuls dommages matériels directs que le client a subis à l'exclusion des frais de démontage et de remontage, la réparation et l'indemnisation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices financiers, atteinte à l'image, la privation de jouissance, cessation de service ou d'activité, perte d'exploitation.

- Le montant des dommages et intérêts que la société GREEN POWER peut être amenée à verser au titre de sa responsabilité civile et/ou contractuelle est en tout état de cause limité au montant du devis du matériel, déduction de la vétusté d'un quart par année après livraison.

- La déclaration de vices ne libère aucunement l'acquéreur de son obligation de paiement.

- En cas de survenance d'un événement de force majeure, de cas fortuit ou de cause extérieure notamment en raison d'incendies, inondations, grèves totales ou partielles, fermetures d'entreprises, entraves aux déplacements, dégradations volontaires, vols, changements de réglementation, impossibilité d'être approvisionné en matières premières, variation de tension électrique, ruptures d'approvisionnement énergétique, mauvais fonctionnement ou interruption des réseaux électriques ou de télécommunications, événements exceptionnels, pandémie, sans que la présente liste soit exhaustive, la société GREEN POWER sera dégagée de plein droit et sans aucune indemnité de son obligation de délivrance et/ou de garantie à compter de la date de survenance des événements et jusqu'à leur terme.

Dépôt de matériel

- Lors d'un dépôt de matériel pour une expertise, ou un devis, celui-ci pourra être conservé en nos entrepôts pendant 2 mois maximum. Passé ce délai, il sera mis au rebut, sans autre formalité. Notre responsabilité ne pourra donc pas être recherchée en cas de demande de restitution postérieure à cette durée.

Réserve de propriété

- GREEN POWER conserve la propriété des produits livrés jusqu'au complet paiement de leur prix, conformément à l'article 2367 du Code civil. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

- L'acheteur ne peut donner en gage ou transférer à titre de garantie la propriété des marchandises ou matériels livrés.

- Il est interdit à l'acheteur de revendre les marchandises ou

matériels livrés, avant paiement intégral, qu'il se trouve ou non en état de cessation de paiement ou en état d'insolvabilité.

- En cas de saisie ou de toute intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement la société GREEN POWER par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de non-paiement total ou partiel du prix à échéance, la société GREEN POWER peut exiger de plein droit et sans formalité la restitution du produit aux frais, risques et périls de l'acheteur.

S. A. V.

- Nous assurons le S.A.V. et la réparation des matériels vendus par nous. Toutefois, nous nous réservons le droit de décliner la remise en état d'un matériel trop ancien ou défectueux.
- Toute réparation hors garantie est subordonnée à l'acceptation écrite préalable du devis de réparation par le client.
- Le matériel à réparer doit nous être expédié en port payé.
- Dans le cadre d'une demande de S.A.V., la société GREEN POWER peut, à titre commercial et après accord préalable, expédier un matériel de remplacement avant réception du matériel annoncé défectueux par le client. Cet envoi constitue un remplacement anticipé et ne vaut pas reconnaissance définitive de la prise en garantie. Le client s'engage à retourner

le matériel annoncé défectueux, complet et correctement emballé, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception du matériel de remplacement, sauf accord écrit contraire entre les parties. À défaut de retour du matériel annoncé défectueux dans ce délai, et après rappel resté sans effet pendant 8 jours, la société GREEN POWER se réserve le droit de facturer au client le matériel de remplacement expédié, au tarif en vigueur ou au prix indiqué sur le devis, l'accusé de réception de commande ou le bon de livraison, ainsi que les éventuels frais de transport.

Règlement des différends

- La juridiction du tribunal de commerce de Châlons-en-Champagne est la seule compétente pour résoudre toutes contestations de quelque nature que ce soit, incluant les transactions internationales, même en cas d'appel de garantie.

Toute reproduction, même partielle, sans autorisation, est strictement interdite.